



## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D034

#### SEANCE DU 4 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **4 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Gauthier SCHNEIDER-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX.

Représentés : Martine MARTY : procuration à Charline PHILIPPON ;  
Yannick MILLERET : procuration à Marcel BERTINO ;  
Sindy JACQUET : procuration à Laurence DIERNAZ ;  
Valérie BENEDETTO : procuration à Nathalie BRAUN.

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :11**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 28/08/2023**

**Secrétaire de séance : Sandra MALENFANT**

#### LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU-DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal n°2023A103 en date du 31/08/2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

**Vu** le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

**Vu** la délibération du 17 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°2, et sur l'évolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet susmentionné, une adresse mail dédiée, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie, 294 grande rue, 73130 LA CHAMBRE

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

